



SAINT-DENIS  
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du *Règlement n° 696 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton* adopté lors de l'assemblée ordinaire du 7 juin 2021 ayant pour objet de modifier le traitement des élus municipaux, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON  
CE 8 JUIN 2021**

Liane Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière